https://maisondesprovinces.fr/spip.php?article872

Saint-Parize-le-Châtel

- Les Provinces - Morvan -

Date de mise en ligne : vendredi 22 mars 2024

Tous droits réservésMaison des Provinces - Tous droits réservés

Saint-Parize-le-Châtel est une petite commune de la Nièvre, située au sud de Magny-Cours.

Son église est somme toute ordinaire, comme le sont la plupart de celles des petites communes. Sa spécificité se trouve sous terre : sa crypte.

Elle a été construite au XIIe siècle sur l'emplacement de l'ancienne abbaye fondée au VIe siècle par Saint-Patrice, elle est de plan cruciforme. Les chapelles ont été construites de 1874 à 1878. De l'ancienne église romane, il ne reste que quelques vestiges et la crypte romane.

Dans la crypte de l'église nous pouvons admirer des sujets animaliers et fantastiques : feuillages, lions, un acrobate, un sciapode (être fabuleux unijambiste), une tortue, le cerf et le centaure, l'avare et le démon, une sirène, un cuisinier diabolique, un porc jouant de la harpe, un singe musicien ou des monstres vomissant des rinceaux de feuillages sur les chapiteaux.

Six d'entre eux sont remarquables . Les voûtes d'arêtes sont supportées par six piliers ronds dont les chapiteaux sont des pièces formidables de la sculpture romane, Ils représentent des personnages et des animaux. Sur le premier chapiteau, en entrant à droite, le sciapode tient son pied pour se procurer de l'ombre. Cette crypte abrite également des sarcophages datant du haut Moyen Age (époque mérovingienne, milieu du VIe siècle). Le plus beau aurait abrité le corps de Saint Patrice. La crypte gardait les reliques de Saint-Patrice ou Saint-Parize (mort en 555). Ses restes auraient été conservés dans la crypte jusqu'en 1793, puis dispersés.

L'abbaye fondée par Saint-Patrice devint propriété de l'Église de Nevers. La fête patronale de la Saint-Patrice était célébrée le deuxième dimanche de septembre. La crypte a été classée Monument Historique en 1862.

Tous droits réservésMaison des Provinces

https://www.maisondesprovinces.fr/spip.php?article872&lang=fr]" title="" />

Tous droits réservésMaison des Provinces